

Relevé des Infractions Sportives « Compétitions Nationales »

Dossiers

DOSSIER n°6 : VOLLEY BALL DE GIGNAC 0348292

- Lors de la rencontre 3MH090 du 17/02/2019, le club du VOLLEY BALL DE GIGNAC a inscrit sur la feuille de match un joueur non régulièrement qualifié.

DOSSIER n°7 : MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS 0068454

- Lors de la rencontre 2MA086 du 17/02/2019, le MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS a inscrit sur la feuille de match un joueur possédant une licence « Compétition VB » avec une « Mutation Régionale ».

Feuilles de match non parvenues dans les délais ou non parvenue

I Feuille de Match non parvenue dans les délais :

N°	Match	Club	N° club
R127	3MB087	ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL	420015
R128	2FD087	C.P.B. RENNES 35	353652
R129	2MA086	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 2 CFC	314739
R130	2MA089	NICE Volley-Ball 2 CFC	66927
R131	2MC109	VILLERS COTTERETS VOLLEY-BALL	27343
R132	3FB086	UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE VOLLEY-BALL	637595
R133	3FH089	J.S.A. BORDEAUX	330014
R134	3MB088	CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 2	523906
R135	3MD086	VINCENNES VOLLEY CLUB	946784
R136	3ME086	AMIENS METROPOLE VOLLEY 2	803771
R137	3MH086	VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES	319191

II.II Feuille de match non parvenue :

N°	Match	Club	N° club
A59	3FC087	VOLLEY-BALL CLUB D'ENSISHEIM	687706
A60	3FF090	SPORTING CLUB DE L'OUEST	491492
A61	3MG088	SPORTING CLUB DE L'OUEST	491492

Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis

N°	Match	Date	Club Recevant	Club Visiteur	Saisie Résultat	N° Club R
S103	3FA089	16/02/2019	LATTES ASPTT MONTPELLIER V.A.C	U.S. PONTET VOLLEY AVENIR	17/02/2019 01:23	349150
S104	3FD086	16/02/2019	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB	PARIS AMICALE CAMOU	17/02/2019 00:47	939157
S105	3MA088	16/02/2019	DETENTE VERTICALE VEDENAISE	AUBAGNE CARNOUX VOLLEY-BALL	17/02/2019 09:40	849721
S106	3ME088	17/02/2019	CAEN VOLLEY-BALL	AS VOLLEY-BALL VELIZY	17/02/2019 20:18	149419

Absence de JIFF lors de la rencontre

RAS

Absence de responsable de salle

N°	Match	Date	Club
RES 33	3MD089	LOISIRS INTER SPORT ST PIERRE 2	628128

Nous vous rappelons que conformément à l'article 5 du RGIS, vous disposez d'un délai de 5 jours pour nous transmettre vos observations et/ou explications par courrier électronique.